Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260306-DEL2026014-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2026

Date de la convocation :
23 février 2026
Date d'affichage :
23 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 12
Procurations – 5

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Adjoints au Maire, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme BATTAS Guénaëlle, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LE GALL Gérard a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, Mme JANOT-MONFORT Annie a donné procuration à Mme CALVEZ Laurence, Mme ASSON Pascale a donné procuration à Mme LE FORBAN Roselyne, Mme JEAN Florence a donné procuration à M. DELAPORTE René-Yves et M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à M. ETES Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CONAN

Délibération 2026-013 / Finances locales – Décision budgétaire

Objet : Budget principal de la commune de Trémuson – Affectation anticipée des résultats 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient conformément à la nomenclature M57 d'affecter le résultat 2025 du budget principal de la commune. Cette reprise peut être anticipée lorsque le compte financier unique (CFU) n'a pas encore voté. En l'espèce, le CFU n'a pas été adopté pour des raisons techniques, ce qui suppose de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Un exemplaire du compte de gestion ou à défaut une balance ou un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable.

Dans le cas présent, le résultat de clôture de la section de fonctionnement atteint 542 516,38 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement atteint pour sa part 410 409,04 €. Les dépenses d'investissement restants à réaliser sont chiffrées à 301 400,42 € et les recettes d'investissement restant à percevoir s'établissent à 52 365 €. Par conséquent, le solde net des restes à réaliser est négatif de 249 035,42 €. De ce fait, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, puisque le résultat de clôture d'investissement et le solde net des restes à réaliser de la section d'investissement, est positif de 161 373,62 €.

Pour autant, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter provisoirement en excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 542 516,38 € afin de financer les futurs investissements prévus dans le projet de budget primitif 2026. Cette affectation du résultat ne deviendra définitive qu'à l'issue de l'approbation du CFU et après le vote d'une délibération spécifique à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 février 2026.

- **DECIDE** de reprendre en excédent d'investissement reporté au compte 001 la somme de 410 409,04 € ;
- **DECIDE** d'affecter provisoirement en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 la somme de 542 516,38 €.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Sylvie CONAN
Secrétaire de séance

Jean-Paul MAHE
Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260306-DEL2026014-DE